Les expulsions de terrain à Calais et Grande-Synthe

1er août 2018 – 1er juin 2019

Le projet Human Rights Observers

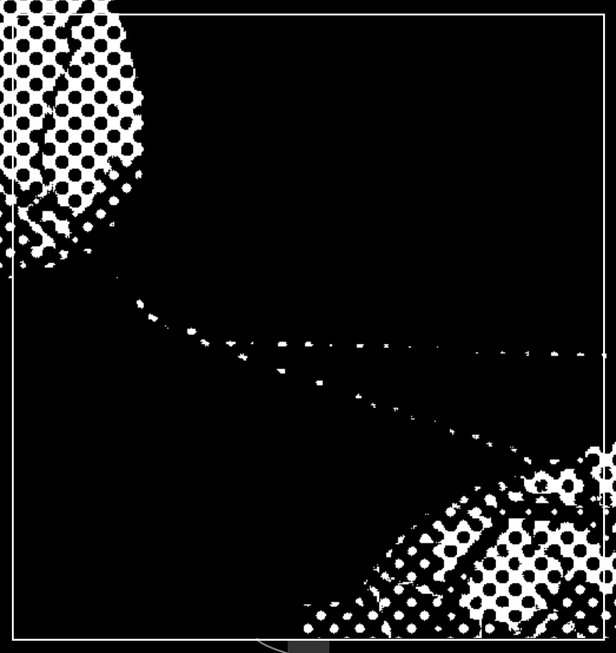

Introduction

A.1 Aperçu de la situation

A.2 Le projet Human Rights Observers

Calais

B.1 Lieux de vie

B.2 Les expulsions répétées

B.3 Pertes et destructions de biens

B.4 Arrestations arbitraires

B.5 Obstacles à l'observation

B.6 Les Expulsions permanentes

Grande-Synthe

C.1 Chronologie

C.2 Résumé de la situation

C.3 Expulsions de terrain

C.4 Pertes et destructions d'affaires personnelles

C.5 Pratiques abusives

C.6 Arrestations et détention

C.7 Cadre juridique

C.8 Obstacles à l'observation

C.9 Les conséquences des expulsions

Conclusion

D.1 Les conséquences de la politique actuelle

D.2 Recommandations

Introduction

A.1 Aperçu de la situation
A.2 Le projet Human Rights Observers

Aperçu de la situation

> *Le problème est que la police vient tous les deux jours et se comporte mal. Le pire moment que je souhaite mentionner est quand j'avais des livres et de l'argent avec moi. Les policiers sont venus et ont pris mes biens de force, c'est-à-dire l'argent, les livres et les vêtements que j'avais dans mon sac à dos, et la tente dans laquelle je dormais chaque nuit, qui était ma maison, mon abri, ce que vous voulez – mon humble demeure. Ici, tout le monde se plaint des méfaits qu'ils commettent contre nous. Plutôt que de nous apprendre des leçons sur le bien et la morale, et de montrer du respect et de la courtoisie aux réfugiés, ils nous apprennent la violence, la cruauté, l'agressivité, ils apprennent à nos familles et à nos enfants des choses malsaines.*
>
> Lettre ouverte de H., exilé iranien, novembre 2018

Lors de l'expulsion du bidonville connu sous le nom de la « Jungle »[1] de Calais en octobre 2016, François Hollande, alors Président de la République, avait déclaré : « *Nous devons démanteler complètement, définitivement le camp, le gouvernement ira jusqu'au bout* »[2]. L'ancienne Jungle, qui comptait jusqu'à 10 000 résidents, était caractérisée par de multiples carences en terme de sécurité, de salubrité et de protection des populations vulnérables (notamment des femmes et des mineurs). Si les propos de François Hollande et les images de l'expulsion de la Jungle laissaient penser que le « problème » calaisien était définitivement résolu et que la présence d'exilés sur ce territoire appartenait au passé, cet événement majeur ne marquait que le début d'une nouvelle phase dans l'histoire de la présence des exilés dans le nord de la France.

Le nombre d'exilés à Calais, qui a certes chuté drastiquement dans les jours qui ont suivi l'expulsion, est reparti à la hausse peu après. Le terrain de l'ancienne Jungle est bien resté désert après son expulsion définitive, mais plusieurs lieux de vie de plus petite taille ont émergé dans le tissu urbain calaisien, et le long du littoral du nord plus généralement. Dans le Calaisis, le dernier recensement en date effectué par le Refugee Info Bus estime à 600 le nombre d'exilés dans la ville en novembre 2018[3]. À l'heure de la rédaction du présent rapport, ce nombre a légèrement diminué pour avoisiner les 500, bien que cette tendance peut s'inverser avec l'arrivée de l'été, généralement accompagnée d'une augmentation des nouvelles arrivées. En avril 2018, l'Auberge des Migrants publiait son deuxième rapport sur le sujet des expulsions à Calais, y dénonçant la détérioration des conditions de vie engendrées intentionnellement par les expulsions comme « moyen de dissuasion », qualifiée de politique de « mise en danger »[4]. Depuis la rédaction de ce rapport, nous observons à Calais certaines évolutions au niveau opérationnel, mais une continuité dans les atteintes graves aux droits des habitants de terrain.

Dans la ville de Grande-Synthe, près de Dunkerque, les conditions exécrables du bidonville du Basroch combinées à la brusque hausse de sa population (de 800 en octobre 2015 à 3000 en janvier 2016)[5] ont conduit à l'ouverture d'un camp sur le site de La Linière conçu spécialement en mars 2016 par le maire de Grande-Synthe, Damien Carême, en partenariat avec Médecins Sans Frontières (MSF). Ce camp a accueilli jusqu'à 1500 personnes dans des baraques en bois jusqu'à sa destruction soudaine dans un incendie en avril 2017[6]. À la suite de l'incendie, le maire de Grande-Synthe a brièvement ouvert une série de gymnases afin d'accueillir les individus encore une fois déplacés, bien qu'à l'arrivée de l'été, la plupart d'entre eux s'étaient installés dans des zones boisées à travers Grande-Synthe. Lors des deux hivers qui ont suivi, le maire a ouvert un de ces gymnase à des fins d'hébergement d'urgence, bien que beaucoup de personnes restaient forcées de dormir dehors.

Sur la même période, des opérations présentées comme des « mises à l'abri » ont fréquemment eu lieu pour déplacer la population d'exilés à l'extérieur de la ville, vers des centres d'hébergement et des centres de rétention administratives. Ces centres d'hébergement ont toutefois fait l'objet de critiques à la fois de la part d'exilés et d'associations opérant en leur sein, en raison de leurs infrastructures limitées, leur isolement géographique, et l'obligation formulée de demander l'asile en France pour y séjourner au-delà de deux semaines environ, en contradiction avec les projets de beaucoup d'exilés. Par conséquent, les personnes exilées reviennent rapidement et un cycle se des sine ainsi : à la suite de l'expulsion d'un lieu de vie, les résidents sont contraints à se rendre en centre d'hébergement ou de rétention, puis ils reviennent peu après en établissant d'autres lieux de vie jusqu'à ce que ceux-ci soient expulsés à nouveau, et ainsi de suite.

Le présent rapport se concentre spécifiquement sur les expulsions de terrain que nous avons pu observer dans le Calaisis et le Dunkerquois entre le 1er août 2018 et le 1er juin 2019. L'objectif de ce rapport est d'exposer en détail ces opérations d'expulsions pour démontrer que celles-ci constituent des atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes exilées, notamment à leur droit à un abri et un logement décent et leur droit de ne pas subir des traitements inhumains et dégradants. Plus de deux ans après l'expulsion de la Jungle de Calais, nous observons ainsi que l'État n'a toujours pas été capable d'assurer un accueil digne pour les personnes exilées sur le littoral.

[1] Le terme « jungle » est contesté. Du pashto « jangal », désignant un bois ou une forêt, il fut d'abord utilisé au sein de la communauté afghane à Calais et désigne aujourd'hui tout lieu de vie informel de personnes exilées dans le nord de la France, généralement composé de tentes et d'autres abris de fortune, dont le plus connu était celui de la Lande.

[2] « Hollande promet un démantèlement complet « d'ici la fin d'année" ». Le Parisien. 26 septembre 2016.

[3] Report from the November 2018 Census of Calais. Refugee Info Bus, novembere 2018.

[4] Rapport sur les expulsions forcées à Calais. L'Auberge des Migrants, avril 2018, p 26.

[5] Avis sur la situation des migrants à Grande-Synthe. Commission nationale consultative des droits de l'homme, 26 mai 2016.

[6] Incendie du camp de La Linière (communiqué de presse). Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Logement et de l'habitat durable, 11 avril 2017.

Le projet Human Rights Observers

Human Rights Observers (HRO) est une équipe de bénévoles expérimentés provenant des réseaux d'associations de Calais et de Grande-Synthe, dont notamment Help Refugees, l'Auberge des Migrants, Utopia 56, Refugee Women's Centre, Refugee Info Bus, la Cabane juridique, et Drop Solidarité. L'équipe s'occupe d'observer, de documenter, et à terme de contester les actes et pratiques des autorités dans le but de défendre les droits fondamentaux des personnes exilées. Cela se traduit par de l'observation des actions de la police et des recueillements de témoignages de la part d'exilés et de bénévoles.

L'équipe HRO a été constituée en octobre 2017 à la demande de certaines communautés d'exilés à Calais qui souhaitaient une présence de bénévoles sur le terrain la nuit et pendant les expulsions, car les témoignages de violences policières étaient nombreux. Cette présence permettait à la fois de documenter ces violences et d'exercer une forme de dissuasion contre celles-ci. À partir d'août 2018, l'équipe s'est concentrée plus particulièrement sur la problématique des expulsions de terrain à Calais. En janvier 2019, les missions d'observation se sont étendues à Grande-Synthe, à la suite de témoignages d'exilés faisant état d'une augmentation et d'une aggravation des expulsions sur cette municipalité.

Les observations d'expulsions se font avec des équipes de deux personnes, parfois plus, qui interviennent généralement chaque jour à Calais, et du lundi au vendredi à Grande-Synthe, pour observer le déroulement des opérations. Pour les faits dont les équipes ne sont pas témoins directement, des témoignages sont recueillis auprès des personnes exilées, en anglais ou par le truchement d'un interprète. Pour de multiples raisons, dont notamment la crainte de répression des autorités ou de répercussions sur leur statut administratif, ces témoignages sont généralement faits anonymement ou sous pseudonyme.

Calais

B.1 Lieux de vie
B.2 Les expulsions répétées
B.3 Pertes et destructions de biens
B.4 Arrestations arbitraires
B.5 Obstacles à l'observation
B.6 Expulsions permanentes

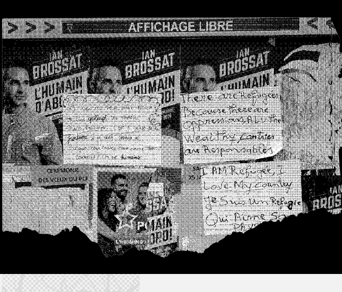

Les lieux de vie

Depuis la fin de l'ancienne « Jungle » en octobre 2016, les exilés se sont installés sur d'autres sites à Calais. Ces lieux de vie sont généralement situés dans des zones industrielles ou bien en marge du tissu urbain calaisien, sur des friches ou bien des zones plus ou moins boisées. En raison de la fréquence extrêmement soutenue des expulsions qu'ils subissent, ces bidonvilles sont matériellement extrêmement précaires : de simples tentes constituent la forme d'abri la plus pérenne.

En plus de la précarité de ces sites, ceux-ci connaissent également un problème d'insalubrité. En effet, le ramassage d'ordures n'est pas correctement assuré. Paradoxalement, le désengagement des autorités face à cette question ne les empêche pas de justifier certaines opérations d'expulsions sur la base même d'une accumulation de déchets sur ces lieux[7]. De surcroît, la présence d'une équipe de nettoyage sur chaque site toutes les 48 heures environ ne semble pas contribuer véritablement à la résorption de ce problème, celle-ci étant plus préoccupée par le ramassage de tentes, couvertures, sacs de couchage et bois de chauffage. L'amoncellement de détritus sur les lieux de vie, inévitable dès lors que plusieurs dizaines d'individus vivent sur un lieu dépourvu de services ou espaces de collecte de déchets, complique les relations avec le voisinage.

[7] La requête aux fins d'expulsion du terrain du chemin du Pont-Trouille, datée du 22 février 2019, déclare ainsi que les « occupants logent à l'air libre ou dans leur tente sans sanitaires ni évacuation des eaux usées et des déchets » pour justifier la décision d'expulser.

Grâce à la décision du Conseil d'État du 31 juillet 2017[8], l'accès à l'eau a certes été mieux assuré par la mise à disposition de points d'eau et de toilettes à proximité de certains lieux de vie, mais là encore trop d'individus continuent de dépendre de la provision d'eau assurée par des associations sur le terrain. Le bois de chauffage, distribué là encore par des associations, constitue généralement la seule source de chaleur mais il est souvent confisqué lors d'expulsions. Il n'existe pas non plus de raccord à l'électricité sur ces sites. Ainsi, les occupants de terrain sont dépendants de la distribution d'électricité assurée par les associations à l'aide de générateurs à l'exception du point de recharge mis à disposition sur la rue des Huttes. Ainsi, les personnes exilées à Calais sont maintenues dans des conditions de vie instables et précaires, les obligeant à dépendre d'acteurs associatifs pour subvenir à certains besoins élémentaires, ce qui les empêche d'assurer leur propre autonomie.

[8] « Communiqué et décision du Conseil d'État du 31 juillet 2017 », Plateforme de Service aux Migrants, 31 juillet 2017.

> *Le nombre de rats a augmenté à cause du manque total de poubelles et de système de collecte de déchets adéquat. Ça nous contraint à nous débarrasser de nos déchets dans nos lieux de vie, créant des conditions d'hygiène dangereuses. En plus, ça projette une image de nous aux citoyens et à la police, qui finit par nous voir et nous traiter comme des animaux.*
>
> Témoignage d'un exilé éthiopien, avril 2019

Les expulsions répétées

D'après le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, une expulsion forcée renvoie à « *l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent* »[9]. C'est à partir de cette définition que nous qualifions les opérations qui se déroulent quotidiennement à Calais d'« expulsions », même si celles-ci présentent quelques différences comparées aux expulsions de terrain telles que définies positivement en droit français.

[9] Le droit à un logement convenable, Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, juin 2014.

Les opérations d'expulsion à Calais sont en effet caractérisées d'abord par leur fréquence et par leur régularité. Les opérations ont lieu quotidiennement et suivent un programme précis. Quatre zones habitées sont visées par les expulsions. Deux de ces zones sont expulsées sur une matinée, et les deux autres sont expulsées le lendemain, en retournant aux deux premières zones le surlendemain et ainsi de suite. Chaque site est donc expulsé toutes les 48 heures environ. Exceptionnellement, ces expulsions ont aussi lieu l'après-midi sans préavis, entraînant souvent un grand nombre de confiscations étant donné que les exilés sont parfois absents du terrain à ce moment-là.

Ainsi, chaque matin, un convoi de véhicules débarque aux abords d'un lieu de vie à Calais. Ce convoi est composé de véhicules comprenant des employés de la préfecture et des membres de la police nationale, y compris de membres de la police aux frontières et souvent de la police technique et scientifique, ainsi que d'un contingent de gendarmerie mobile ou parfois de compagnies républicaines de sécurité. Les forces de l'ordre sont généralement armées (tonfas, gaz lacrymogène, armes à feu, parfois LBD-40). Est également présente une équipe chargée de la collecte des affaires sur le terrain.

Les autorités présentes ordonnent aux occupants du terrain de se regrouper à un point désigné du terrain, en prenant leurs affaires (y compris leur tente). En pratique, ces opérations sont si fréquentes que beaucoup d'occupants de terrain le font préventivement les jours d'expulsion. D'autres sont simplement réveillés par les autorités secouant ou donnant des coups de pieds à leur tente. Des témoignages des exilés font également état de propos clairement à l'encontre des principes déontologiques des forces de l'ordre, notamment une injonction à « rentrer dans votre pays » adressée aux exilés par un policier (7 novembre 2018) et même l'utilisation du mot « nègre » pour désigner certains d'entre eux (29 décembre 2018).

La présence des forces de l'ordre peut durer d'une dizaine de minutes à une heure, voire exceptionnellement plus. Quelques minutes seulement après le départ des forces de l'ordre, les occupants commencent à remettre leur tente à leur emplacement initial et regagnent le terrain jusqu'à la prochaine opération, deux jours plus tard. L'expulsion même des individus en dehors des terrains occupés est ainsi extrêmement brève.

> *Une mère exilée très inquiète s'est approché de l'un des gendarme qui gardait le périmètre pour lui demander l'autorisation d'aller chercher son fils. Elle l'avait laissé dormir dans la tente pendant qu'elle était parti chercher le petit-déjeuner car elle avait oublié qu'il s'agissait d'un jour d'expulsion. Nous avons traduit sa requête et avons essayé de parler avec les gendarmes pour qu'elle puisse entrer dans le périmètre pour y chercher son fils. Les gendarmes lui ont initialement refusé l'entrée et l'un d'eux a même chercher à nous "rassurer" en nous disant qu'il ne fallait pas nous inquiéter car le fils ne risquait pas de "finir à la poubelle".*
>
> Témoignage d'une bénévole française, 29 mars 2019

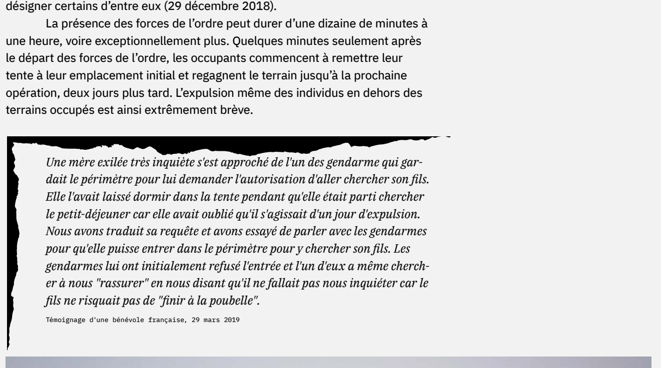

Un groupe de gendarmes force trois exilés à déplacer leur tente, le 4 février 2019.

La pratique des expulsions toutes les 48 heures, d'après nos observations, remonte au début du mois d'août 2018. Depuis lors, nous avons dénombré pas moins de 738 opérations d'expulsion entre le 8 août 2018 et le 1er juin 2019, un chiffre astronomique qui illustre l'acharnement des autorités sur les occupants de terrain du Calaisis. La cadence de ces opérations est inflexible et les expulsions se sont poursuivies non seulement le weekend mais également les jours fériés, y compris le jour de Noël. De même, les conditions météorologiques semble ne pas avoir eu d'impact sur la décision d'expulser ces lieux de vie systématiquement, comme le 23 janvier 2019 où l'expulsion de la zone du Virval a été exécutée (y compris avec confiscation de tente) malgré de fortes chutes de neige.

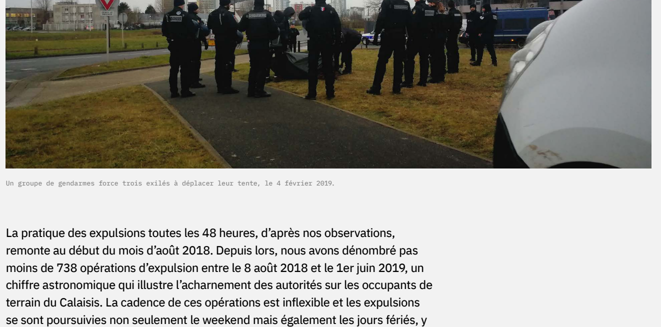

Expulsion de la zone du Virval sous la neige, 23 janvier 2019.

Pertes et destructions de bien

Une première conséquence de ces opérations est l'atteinte aux biens des personnes exilées, qui sont trop souvent confisqués, endommagés ou détruits. Sur ce point, nous souhaitons d'abord souligner une évolution de la situation depuis notre dernier rapport sur les expulsions en avril 2018. La sous-préfecture a en effet communiqué en août 2018 une note aux associations instaurant une autorisation pour les exilés de conserver leurs affaires à condition qu'ils les emportent avec eux[10]. Cette évolution, plutôt positive, a néanmoins été contrecarrée par une nette augmentation de la fréquence des expulsions au mois d'août 2018, période à partir de laquelle le cycle de 48 heures a débuté. De plus, ce nouveau système est insatisfaisant pour plusieurs raisons.

[10] Cette fiche s'intitule « Suite aux opérations de cessation de campements illicites ou d'occupations illégales de lieux privés : redistribution des effets personnels ».

Tout d'abord, afin de conserver leur tente, les occupants de terrain doivent la déplacer parfois sur une distance de près de 350 mètres, tous les deux jours. Ces tentes contiennent généralement d'autres affaires, si bien qu'elles sont difficiles à transporter et leurs déplacements répétés accélèrent leur détérioration. Certaines tentes se retrouvent ainsi trouées, déchirées, ou leur armature brisée. Ces déplacements peuvent également occasionner des pertes d'affaires. Ainsi, l'autorisation de conserver ses affaires à condition de les déplacer reste attentatoire aux biens des exilés.

Un exilé contraint de traîner sa tente et ses affaires lors d'une expulsion, le 27 décembre 2018.

De plus, cette instruction officielle n'est pas respectée systématiquement non plus par les autorités sur place. D'après certains témoignages, la demande de garder ou récupérer ses affaires pendant l'opération est fréquemment ignorée, qu'elle soit formulée par des habitants de terrain eux-mêmes ou bien des bénévoles assistant aux opérations. Ainsi, les pertes de biens (tentes, vêtements, voire objets de valeur) restent fréquentes même lorsque les habitants de terrain sont présents lors de l'opération.

> *Au cours d'une expulsion, une personne exilée qui habite sur les lieux est venue me demander si elle pouvait récupérer ses affaires : tente, sac de couchage, un livre emprunté à la bibliothèque, et un récépissé. Cette personne m'a fait part de son inquiétude de ne pas pouvoir rendre le livre à temps et de devoir payer une amende. Je suis donc allée demander aux gendarmes qui se trouvaient à l'entrée du camp s'il était possible de récupérer ces affaires. Un de ses collègues m'a répondu qu'il allait demander pour voir si cela était possible. La réponse s'est finalement révélée négative, les affaires ayant apparemment déjà été placées dans le camion.*
>
> Témoignage d'une bénévole française, 23 mars 2019

Les autorités avancent généralement que les affaires collectées par l'équipe de nettoyage sur le terrain peuvent ensuite être récupérées à travers un dispositif présenté dans la fiche datant d'août 2018. En effet, certaines des affaires confisquées sont déposées à la Ressourcerie de Calais, où elles sont ensuite triées. D'après le dispositif de la sous-préfecture, les biens ainsi trouvés peuvent ensuite être récupérés par les exilés sous certaines conditions contraignantes : ils doivent notamment être accompagnés par des membres de certaines associations, et doivent s'y rendre sous un délai de huit jours après la confiscation.

Lorsque des objets de valeur (documents, téléphone, etc.) sont signalés comme perdus auprès des bénévoles, ceux-ci essayent généralement de les récupérer au sein de l'établissement. Dans les faits, nous n'avons jamais pu récupérer d'objets de valeur. Dans les rares cas où nous avons pu les retrouver, les téléphones portables sont brisés et les portefeuilles sont vides. Le volume des confiscations ne permet pas de trier correctement la totalité des affaires acheminées dans les délais fixés par le protocole. Le dispositif de récupération de biens est ainsi clairement dysfonctionnel et ne permet pas de restituer les biens confisqués à leurs propriétaires.

La règle permettant aux habitants de terrain de conserver leurs affaires s'ils les déplacent eux-mêmes manque de prendre en compte les efforts physiques considérables que celles-ci leur impose, particulièrement aux enfants en bas âge ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite (comme ce fut le cas en novembre 2018, avec un individu en fauteuil roulant et en mai 2019 avec un garçon non accompagné de 10 ans). De plus, cette règle exclut d'office les personnes qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas présents lors de l'opération. Ainsi, certains individus voient leurs affaires confisquées après une nuit en hébergement d'urgence ou une visite à l'hôpital. Cela impose donc aux habitants de terrain de rester sur leur terrain pendant l'expulsion, même si celle-ci se déroule en même temps par exemple que les distributions de petits-déjeuners de la Vie active, association mandatée par l'État.

Arrestations arbitraires

À quasiment chaque expulsion (87 % en janvier 2019), des membres de la police aux frontières sont également présents. Ceux-ci procèdent régulièrement à des contrôles d'identité pendant les opérations, et les arrestations sont fréquentes. Ces arrestations concernent également des individus se présentant aux autorités comme mineurs. Les individus arrêtés sont ensuite souvent conduits au commissariat de Coquelles, avec le risque d'être ensuite placés en centre de rétention administrative, également à Coquelles.

Le rôle de la police aux frontières dans une opération de cessation d'occupation illicite de terrain est peu clair. La menace d'être conduit en rétention administrative à la suite d'une expulsion est d'autant plus grave qu'elle interroge le fondement juridique des opérations et l'objectif recherché par les autorités. De plus, les conditions de rétention à Coquelles ont fait l'objet de vives dénonciations ces derniers mois, faisant état de tentatives de suicide, insultes et aller-retour à l'hôpital[11]. Au-delà des conditions de rétention, ce sont également les mesures d'éloignement, pierre angulaire du système de rétention administrative français, qui peuvent constituer une menace extrêmement grave pour la vie des exilés. En février 2019, un homme retenu à Coquelles a ainsi été déporté au Soudan, en dépit des risques indéniables d'atteinte aux droits fondamentaux qu'encourent les exilés ayant fuit ce pays[12].

[11] « 'L'appel au secours des étrangers en rétention' ». L'Humanité, 22 février 2019.

[12] « Une personne déportée au Soudan ». Calais Migrant Solidarity, 23 mars 2019.

> *Un homme iranien m'a décrit son arrestation pendant une expulsion de routine, et son séjour au poste de police, pendant lequel il n'a pas pu avoir accès à ses médicaments, provoquant une hausse de sa tension artérielle. Au moment du recueil de ce témoignage, l'individu avait été libéré mais quatre de ses amis étaient encore au poste de police.*
>
> *« J'étais au poste de police pendant quatre jours, mais mes amis y sont encore. Quatre amis. Le juge m'a dit que je dois rester 28 jours au poste de police. Au matin, dans la tente, quand ils prennent les tentes, la police m'a attrapé (...). Ils m'ont dit : "Vous êtes illégal dans ce pays". À aucun moment et aucune nuit je dors, je me réveille ou j'ai des cauchemars. Je suis très stressé ».*
>
> Témoignage d'une bénévole britannique, 10 décembre 2018

Obstacles à l'observation

L'observation et la documentation des opérations d'expulsions à Calais est difficile. Tout d'abord, les personnes identifiées comme des observatrices des pratiques sont exclues du périmètre établi par les forces de l'ordre qui couvre une surface telle qu'observer les pratiques et éventuellement les abus devient extrêmement compliqué. En effet, les associatifs (ainsi que la presse, quand elle est présente, et même des avocats, comme nous l'avons observé), sont immédiatement tenus à l'écart dès que l'opération commence, et ce jusqu'à ce que le convoi de véhicules reparte du site, tandis que les occupants de terrain sont généralement autorisés à rester sur place, au moins le temps de prendre leurs affaires.

Des policiers empêchent l'accès et l'observation d'une expulsion, le 19 mars 2019.

Le principe même du périmètre de sécurité est ainsi dévoyé car il semble être employé à des fins d'entrave à la liberté d'information. En effet, les riverains sont parfois autorisés à circuler librement s'ils ne sont pas perçus comme membres d'association (notamment sur la zone des Dunes). De plus, le périmètre peut mener à des situations de discrimination au faciès. À plusieurs reprises, des bénévoles ont été autorisés à rester sur le terrain car perçus comme exilés. À l'inverse, un occupant de terrain a une fois été maintenu à l'écart de son lieu de vie car perçu comme associatif.

L'obstacle à l'observation présenté par la mise à l'écart des observateurs est accompagné d'un refus général de donner des précisions sur ces opérations, particulièrement sur leur base légale. Ceci est pourtant une problématique de taille : en décembre 2018, un rapport du Défenseur des droits évoquait déjà le cadre juridique « flou » de ces opérations[13]. Le refus de toute communication des équipes d'expulsion va de pair avec des entraves délibérées aux tentatives de documentation, notamment le non-respect du port obligatoire du RIO par certains membres des forces de l'ordre[14].

[13] Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais. Défenseur des droits, décembre 2018, p 56.

[14] Le RIO (référentiel des identités de l'organisation) est un numéro de 7 chiffres qui identifie individuellement les agents de la police et de la gendarmerie nationale. Les agents en tenue doivent le porter visiblement sur leur uniforme (Article R434-15 du code de la sécurité intérieure).

Occasionnellement, en particulier lorsque les expulsions étaient effectuées par des membres des CRS, les observateurs ont fait l'objet d'intimidation verbale voire physique. Au cours du mois de décembre 2018, les observateurs étaient souvent contrôlés d'emblée dès lors qu'ils étaient perçus comme tels par la police. Parfois, ces contrôles s'accompagnaient même de palpations de sécurité. À deux reprises au moins, la mise à l'écart des observateurs a été accompagnée de violence physique. Presque systématiquement, les observateurs sont aussi filmés par un membre de la police technique et scientifique, sans que leur autorisation soit préalablement demandée et sans qu'ils soient informés de l'utilisation ultérieure de ces enregistrements.

> *Je notais sur mon téléphone la composition du convoi d'expulsion sur le boulevard des Justes. Trois membres des CRS se sont approchés de moi et m'ont demandé de leur montrer le contenu de mon téléphone. Sous la pression, je l'ai débloqué devant eux même si cet ordre m'avait semblé abusif. Mon binôme et moi avons également été soumis à des contrôles d'identité, sous prétexte que le plan Vigipirate est en vigueur et que nous pourrions être soupçonnés d'entreprise terroriste car j'annotais les plaques d'immatriculation des véhicules. J'ai été ensuite soumis à une palpation de sécurité effectuée avec beaucoup de zèle, pendant laquelle le policier m'a informé que « c'est brusque mais c'est pas violent ». Le policier a également inspecté le contenu de mon portefeuille. Pendant ce temps, notre véhicule a été fouillé, y compris nos sacs qui se trouvaient à l'intérieur. Encore une fois, cet ordre semblait abusif et relevait clairement d'une volonté de nous intimider.*
>
> Témoignage d'un bénévole français, 2 décembre 2018

Les expulsions permanentes

Ce cycle d'expulsions à répétition ne peut être analysé en l'absence d'une autre tendance, à plus long terme, consistant à rendre les lieux de vie inaccessibles de façon permanente. Sur les 12 derniers mois, plusieurs lieux de vie ou de rencontre d'exilés et de sans-abris à Calais ont ainsi été détruits, cloisonnés, clôturés ou condamnés. On peut ainsi recenser, de façon non exhaustive : la démolition d'un hangar occupé par quelques exilés sur le boulevard Saint-Exupéry (14 mai 2018)[15] ; l'installation de grilles autour du bois Chico-Mendes, délogeant la communauté d'exilés qui y vivaient depuis près d'un an (27 septembre 2018)[16] ; la condamnation avec des planches en bois du porche du BCMO, un bâtiment abandonné, où quelques sans-abris trouvaient refuge (31 octobre 2018)[17] ; la pose de grilles et de barbelés sous le rond-point de l'Industrie sans préavis, où la communauté d'une quarantaine d'individus, déjà expulsée du bois Chico-Mendes, s'était installée (21 janvier 2019)[18] ; le rasage de la haie rue Clément-Ader, où quelques exilés se réunissaient parfois à l'abri du vent (6 mars 2019) ; la pose de grilles sous le rond-point du Virval, à l'identique de celles du rond-point de l'Industrie (11 mars 2019).

[15] « Des logements vont remplacer l'ancien garage Renault avenue Saint-Exupéry ». La Voix du Nord, 15 mai 2018.

[16] « La pose des grilles du bois Chico-Mendes a commencé ». La Voix du Nord, 29 août 2018.

[17] « Pour empêcher l'accès aux migrants, l'ex-BCMO condamné avec des planches en bois ». La Voix du Nord, 31 octobre 2018.

[18] « De nouvelles grilles pour empêcher les migrants de dormir sous le pont ». La Voix du Nord, 6 février 2019.

Carte des principales zones d'expulsions de routine (orange) et des expulsions permanentes (rouge) sur les 12 derniers mois.

Ainsi, le 21 janvier 2019, lors de l'expulsion définitive du rond-point de la Porte de l'Industrie, les employés de la préfecture ont tout simplement refusé de parler aux bénévoles qui souhaitaient demander s'il y avait des possibilités d'hébergement alternatif. Ce lieu de vie avait été soudainement clôturé sans que ses habitants aient été prévenus. Parmi cette communauté se trouvaient plusieurs mineurs non accompagnés, certains d'entre eux demandant aux bénévoles sur place où aller. Certains exilés ont été autorisés à récupérer leurs affaires, mais de nombreux sacs de couchage, couvertures et autres affaires ont été confisqués.

Sur cette période, l'expulsion de plus grande envergure était certainement celle du terrain situé entre la rue des Verrotières et le chemin du Pont-Trouille. Ce site était occupé depuis le début de l'année 2017 et constituait le premier lieu de vie de taille conséquente à la suite de l'expulsion de la Jungle de la Lande. Le 9 mars 2019, une ordonnance sur requête a été affichée aux abords du site, ordonnant aux occupants du terrain de quitter les lieux. Les bénévoles présents sur le terrain ont ensuite dû traduire et expliquer cette décision aux exilés, une tâche d'autant plus difficile que l'ordonnance ne précisait pas la date de l'expulsion et n'évoquait que très vaguement les alternatives d'hébergement qui seraient proposées.

L'expulsion du site démarra le 12 mars 2019 au matin, encadrée par des membres de la police nationale, de la gendarmerie mobile et de la police aux frontières. Deux bus ont également été affrétés pour conduire les résidents en centres d'hébergement en dehors de la ville. D'après des témoignages d'exilés, ceux qui refusaient de monter à bord de ces bus étaient arrêtés et placés en rétention. L'expulsion du site même du chemin du Pont-Trouille était ainsi accompagnée d'une volonté plus générale d'éloigner les exilés de Calais même, bien que beaucoup d'entre eux y sont retourné dans les jours qui ont suivi l'expulsion en investissant d'autres lieux de vie à proximité du terrain dorénavant grillagé.

Une tente d'exilé appelant à la fin des violences policières, peu avant l'expulsion définitive de ce lieu, mars 2019.

Grande-Synthe

C.1 Chronologie
C.2 Résumé de la situation
C.3 Expulsions de terrain
C.4 Pertes et destructions d'affaires personnelles
C.5 Pratiques abusives
C.6 Arrestations et détention
C.7 Cadre juridique
C.8 Obstacles à l'observation
C.9 Les conséquences des expulsions

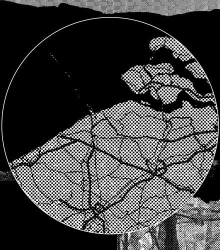

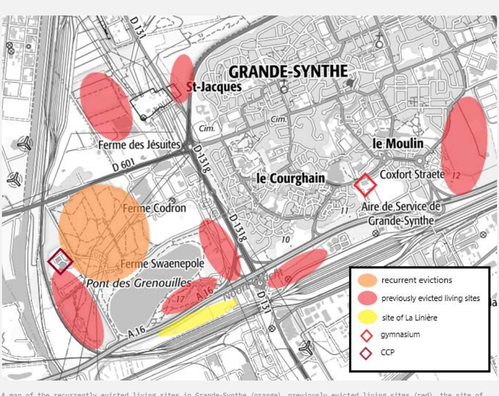

A map of the recurrently evicted living sites in Grande-Synthe (orange), previously evicted living sites (red), the site of La Linière and the emergency shelters.

Chronologie

- **24 mai 2018 :** Expulsion du gymnase.
- **11 juin 2018 :** Expulsion du site près de l'usine Air liquide. Quelques jours plus tard, les exilés reviennent pour s'installer à la rue de la Gare.
- **juin-août 2018 :** Onze expulsions partielles de la rue de la Gare, présentées par la préfecture comme des opérations de « mises à l'abri ».
- **6 septembre 2018 :** Expulsion complète du site de la rue de la Gare (600 départs en centres d'hébergement, nombreuses arrestations). Les exilés sont vite revenus en s'installant dans la réserve du Puythouck.
- **18 et 28 septembre 2018 :** Expulsion des zones familiales au Puythouck (500 personnes envoyées en centres d'hébergement et 500 personnes vivant encore au Puythouck).
- **23 octobre 2018 :** Expulsion complète des lieux de vie du Puythouck (1297 personnes expulsées et envoyées dans des centres d'hébergement et de rétention dans le nord de la France). 400 personnes sont encore présentes à Grande-Synthe, au Puythouck et à la Ferme des Jésuites.
- **13 novembre 2018 :** Expulsion complète de la Ferme des Jésuites (400 personnes expulsées: la majorité a été envoyée en centres d'hébergement, mais 47 individus ont été placés en rétention pendant 45 jours).
- **16 et 27 novembre 2018 :** Expulsion de tous les lieux de vie du Puythouck (toutes les familles et 150 hommes seuls envoyés en centres d'hébergement). Environ 200 hommes seuls et mineurs non accompagnés restent dans la réserve du Puythouck.
- **Décembre 2018 à juin 2019:** Au moins 54 expulsions de lieux de vie dans la réserve du Puythouck et d'autres bois à Grande-Synthe. Elles continue à avoir lieu environ deux fois par semaine.

Résumé de la situation

Depuis que le camp du site de La Linière ouvert par la municipalité a été détruit dans un incendie en avril 2017, les exilés de Grande-Synthe, comme à Calais, ont trouvé refuge dans les zones boisées de la ville. La principale exception à cela est l'ouverture d'un hébergement d'urgence temporaire par la municipalité (sans le soutien financier ou opérationnel de l'État) pendant les hivers 2017-18 et 2018-19. Cet hébergement d'urgence est composé d'un gymnase, l'Espace jeune, qui héberge jusqu'à 200 hommes seuls et 80 personnes en familles, et d'un centre aéré, le Centre de culture populaire (CCP), qui a abrité jusqu'à 90 personnes dans des unités familiales entre décembre 2018 et mai 2019.

Pendant ces quelques mois, la majorité des exilés vivant à l'extérieur s'est installée dans des tentes sur les terrains autour du gymnase, notamment afin d'éviter les opérations de police ayant lieu dans d'autres zones. D'autres communautés de taille plus restreinte ont continué de vivre dans les bois de la réserve naturelle du Puythouck et dans d'autres bâtiments abandonnés dans les environs. Actuellement, on estime qu'environ 800 personnes exilées vivent à Grande-Synthe.

La fréquence des expulsions à Grande-Synthe fluctue considérablement, pouvant atteindre trois expulsions par semaine. Par ailleurs, il y a eu plusieurs grandes opérations annoncées comme des « mises à l'abri » à Grande-Synthe depuis août 2018, caractérisées par une volonté de déplacer toute la population d'exilés hors de la ville de façon définitive. Celles-ci sont organisées dès lors que la population exilée à la rue atteint un certain nombre de personnes, ou encore à la suite d'une plainte d'un propriétaire de terrain.

Pour les résidents de ces lieux, les conditions restent difficiles, et les accès aux services de base sont assurés presque uniquement par de petites associations non gouvernementales. La municipalité a installé un point d'eau pour les personnes exilées. Depuis fin février 2019, ceux qui vivent autour du gymnase ont bénéficié d'un accès limité à l'eau et aux sanitaires à l'intérieur du bâtiment. Cependant, d'après une enquête dirigée par La Cimade, Drop Solidarité, Refugee Youth Service et Médecins du Monde en mars 2019, 72 % des personnes interrogées n'avaient pas accès à des douches, et 87 % n'avaient pas accès à des toilettes[19]. De plus, toute la population de Grande-Synthe dépend d'associations locales pour les distributions alimentaires composées de de repas chauds ou d'aliments secs, ces derniers étant souvent confisqués ou endommagés pendant les opérations de police. Toutefois, en raison des difficultés financières et logistiques rencontrées par les associations à petite échelle, 52 % des personnes interrogées dans l'enquête précitée attestent qu'ils ne mangent pas à leur faim au quotidien.

[19] Rapport d'observation sur les conditions de vie des personnes exilées à Grande-Synthe. La Cimade, 2 mai 2019.

Actuellement, le seul service assuré par l'État à la communauté est un service de bus, du lundi au vendredi, à destination de centres d'hébergement. Leur capacité est limitée, notamment pour les familles et les mineurs non accompagnés. Pour bénéficier d'un hébergement, les mineurs non accompagnés doivent prendre rendez-vous à la cellule d'évaluation de minorité, mais seulement deux places de rendez-vous par jour sont disponibles, limitant ainsi leur accès à un hébergement. Sur certaines périodes, il n'y a également pas eu de places pour les familles, comme ce fut le cas sur une période de 10 jours en mars 2019. Entre le 8 mai et le 4 juin 2019, il y a eu plus de 114 refus de places d'hébergement pour manque de place. Ainsi, les conditions de vie des exilés à Grande-Synthe sont éprouvantes et incertaines : ils restent majoritairement dépendants d'associations indépendantes et de la municipalité pour l'accès à des services de bases.

Expulsions de terrain

Les expulsions à Grande-Synthe prennent plusieurs formes. On peut ainsi distinguer les expulsions à répétition plus ou moins récurrentes, les opérations à grande échelle qualifiées de « mises à l'abri » par les autorités, et les expulsions localisées lors desquelles certaines tentes seulement sont endommagées ou confisquées par la police.

De juin à novembre 2018, les expulsions consistaient généralement en des opérations annoncées comme étant des « mises à l'abri » pendant lesquelles les exilés étaient conduits à bord de bus en partance vers des centres d'hébergement (CAO ou CAES) dans la région. Ces expulsions étaient accompagnées d'une lourde présence policière (près de 700 gendarmes et CRS mobilisés le 23 octobre[20]), avec des témoignages fréquents de violences et d'abus des autorités. De plus, dans certains cas, comme l'expulsion de la Ferme des Jésuites le 23 octobre 2018, plus que soixante personnes ont été conduites dans des centres de rétention administrative à travers la France après avoir été informées qu'elles iraient pourtant dans des centres d'hébergement. Ces expulsions, qui semblent avoir comme objectif de repousser la population d'exilés en dehors de Grande-Synthe, se sont montrées largement inefficaces. Par exemple, un mois après l'expulsion d'environ 800 personnes de la rue de la Gare, le 6 septembre 2018, plus de 1200 personnes étaient de retour dans la ville.

[20] « Le camp de migrants du Puythouck évacué pour la troisième fois en deux mois ». LCI, 23 octobre 2018.

Depuis décembre 2018, les expulsions à Grande-Synthe sont devenues plus fréquentes et régulières. Du 1er janvier au 1er juin 2019, il y a eu 42 expulsions de divers lieux de vie à Grande-Synthe. Ces opérations étaient d'échelle et de type variable. Pendant ces expulsions matinales, le plus souvent, on observe un convoi de véhicules des forces de l'ordre à proximité d'un lieu de vie des personnes exilées. Celui-ci étant généralement composé d'un ou deux véhicules de la police nationale, quatre à sept fourgons de CRS, un fourgon de la police aux frontières, une voiture banalisée de la préfecture, une voiture banalisée de l'huissier, et un ou deux camions de « nettoyage ».

Certaines communautés, notamment les minorités vivant dans le bois du Puythouck, ont été particulièrement affectées, vraisemblablement en raison de l'emplacement de leurs lieux de vie. Elles peuvent être sujettes à des expulsions trois fois par semaine, pendant lesquelles leurs tentes, sacs de couchage et couvertures sont confisqués.

L'huissier et le commandant dirigent l'opération, visitant chaque lieu de vie, entraînant la fuite des résidents de peur d'être arrêtés ou détenus par la police aux frontières. La police demande ensuite aux bénévoles de quitter les lieux, de manière générale ou parfois en référence à un périmètre d'opération déterminé. Les agents de nettoyage commencent alors à confisquer des affaires, notamment les formes d'abri. Pendant les expulsions, des arrestations ont parfois lieu, le plus souvent elles touchent ceux qui ne peuvent pas présenter un procès-verbal obtenu précédemment lors d'une audition au poste de police. Parfois, des arrestations arbitraires en masse ont eu lieu, pendant lesquelles toutes les personnes « identifiées » comme exilées par la police pendant une expulsion ont été conduites au poste.

De plus, il y a eu des expulsions à échelle plus réduite, visant certaines tentes à n'importe quelle heure de la journée. Les communautés d'exilés rapportent que quelques membres des forces de l'ordre se rendent sur les lieux de vie, à bord de trois véhicules ou moins. La police lacérerait ensuite les tentes avec des objets tranchants, et les confisquerait parfois également. De plus, depuis février 2019, il y a également eu deux expulsions de personnes vivant dans des tentes à l'extérieur du gymnase, menées par la police municipale et par l'entreprise de sécurité engagée par la mairie. Lors de ces opérations, la municipalité a affirmé que seules les tentes abandonnées étaient enlevées. Cependant, ces deux jours-là, la hausse de demandes de tentes et couvertures adressée aux associations dans les heures qui ont suivi les expulsions indiquent que celles-ci ont aussi visé des individus qui vivaient sur ces lieux.

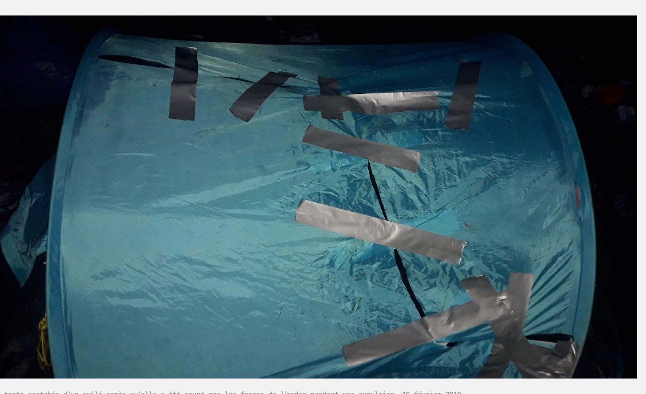

La tente scotchée d'un exilé après qu'elle a été coupé par les forces de l'ordre pendant une expulsion, 10 février 2019.

Le 17 mai 2019, la mairie de Grande-Synthe a fermé le centre hébergeant des familles pendant l'hiver. Les familles ont été transférées au gymnase, dans un espace à l'écart de celui des hommes seuls, avec des barrières métalliques désignant un espace de quelques mètres carrés pour chaque famille. L'expulsion de ce gymnase ouvert par la municipalité en décembre 2018 n'est pas encore prévu. L'année dernière, le gymnase a été expulsé le 24 mai, dans le cadre d'une autre opération présentée comme une « mise à l'abri », pendant laquelle 450 personnes ont été envoyées dans des bus à destination de centres d'hébergement de la région. Dans les quelques jours qui suivirent, 250 personnes étaient déjà revenues. À ce moment, la mairie a désigné le terrain près de l'usine Air Liquide comme lieu de distribution pour les associations, qui est rapidement devenu aussi un lieu de vie. Cependant, à la suite de multiples expulsions au cours de l'automne 2018, portant atteinte aux lieux de vie et et de l'interdiction catégorique de toute tentative de retour sur le site de la Linière par la sous-préfecture, les possibles destinations des communautés d'exilés à la suite des expulsions des lieux d'hébergement restent inconnues.

Des tentes confisquées par une équipe de nettoyage et par la police nationale au Puythouck, 15 janvier 2019.

Pertes et destructions d'affaires personnelles

La conséquence la plus évidente de chaque expulsion à Grande-Synthe est la destruction ou la confiscation d'affaires des exilés. L'ampleur de l'expulsion sur chaque site est variable. Cependant, tout bien considéré comme forme d'abri, y compris les tentes, les bâches et les couvertures, sont confisqués en premier ordre. Dans certains cas, la confiscation était l'unique objectif des équipes de nettoyage, laissant derrière eux le bois de chauffage, les aliments et la vaisselle. Toutefois, plus fréquemment, les affaires laissées derrière ont été confisquées ou détruites. Souvent, les bénévoles de l'équipe HRO sont retournés sur les lieux de vie une fois que l'opération avait pris fin pour voir que les aliments et la vaisselle ont été jetés dans le feu et les autres biens éparpillés par terre.

Les restes de nourriture, vaisselles et autres affaires d'un campement, jetées au feu à la suite d'une expulsion au Puythouck, 29 janvier 2019.

Contrairement à ce qu'il a pu être ponctuellement observé à Calais, la police n'octroie pas de temps aux exilés pour emporter, et donc conserver leurs affaires au début des opérations. Un jour, à la demande d'une bénévole de l'équipe HRO, le commandant a affirmé que les occupants de terrain étaient autorisés à garder leurs vêtements et rien de plus. Dans certains cas, les communautés commencent à regrouper et cacher leurs affaires en prévision d'une expulsion ; cependant, les autorités trouvent vite ces cachettes, rendant leurs efforts vains.

Des exilés dorment sans tente au Puythouck à cause du taux élevé d'expulsions, 16 décembre 2018 (photo de Mobile Refugee Support).

Nous avons également été incapables de récupérer quoi que ce soit parmi les affaires prises au cours de ces opérations. Au cours d'une expulsion, un homme a perdu ses médicaments car ceux-ci étaient dans sa tente qui venait d'être confisquée. À la fin de l'expulsion, lorsque la camionnette de nettoyage avec sa tente était encore sur place, les bénévoles ont été informés que toutes les tentes étaient vides et qu'ils devraient plutôt aller à l'hôpital pour obtenir une nouvelle ordonnance. Avec un rythme si élevé de confiscations, les associations distribuant de l'aide matérielle n'ont pas réussi à combler les besoins qui en ont résulté. Par conséquent, certains jours, seule une aide matérielle limitée (des bâches ou des couvertures isothermiques) était apportée, et parfois même aucune forme d'abri ne peut être fournie à la suite des expulsions, condamnant les exilés à dormir dans des conditions plus précaires et difficiles encore.

Lors des expulsions récurrentes de la réserve du Puythouck, les confiscations de tentes incluent leur destruction à l'aide d'objets tranchants pour découper les toiles, et leur armature est parfois brisée manuellement. Dans certains cas, ces tentes détruites n'ont pas été emportées, mettant ces pratiques en évidence. Les dégradations de biens alimentaires sont également fréquentes, comme l'atteste un témoignage d'avril 2019 faisant état de nourriture aspergée d'agent chimique.

Pratiques abusives

Lors des grandes opérations annoncées comme des « mises à l'abri » au cours de l'automne 2018, des témoignages et vidéos de personnes expulsées révèlent la généralisation des pratiques abusives des forces de l'ordre. Le 6 septembre 2018, lors de l'expulsion de la rue de la Gare, des exilés ont eu les poignets entravés par des câbles lorsqu'ils montaient à bord de bus à destination de centres d'hébergement ou de postes de police. En outre, plusieurs individus ont témoigné avoir eu des numéros inscrits sur la nuque afin de pouvoir être identifiés par la police. Pendant les expulsions des 23 octobre et 13 novembre au Puythouck et à la Ferme des Jésuites, des bracelets indiquant un nom et un numéro ont été utilisés pour identifier les exilés transférés vers des centres d'hébergement, des postes de police, ou bien des centres de rétention administrative.

> *La police française est venue vers nous, beaucoup de policiers. Comme si c'était toute la ville, tous les postes de police qui étaient venus nous chercher. Ils ont attrapé tout le monde. Ils ont conduit certaines familles à des hôtels et le reste des jeunes à des postes de police loin de Dunkerque. Ils ont menotté beaucoup de monde. Je ne sais pas pourquoi ils nous ont menotté, nous étions pacifiques. Mais surtout : ils ont écrit des numéros derrière nos têtes, sur le cou, pour nous reconnaître. Ils nous appelaient, un à un, pour prendre nos informations, nos empreintes digitales, retour dans la cellule. J'étais numéro 7.*
>
> Témoignage d'un exilé kurde, 7 septembre 2018

Il y a également des témoignages de cas individuels de violences policières ou d'intimidations pendant les expulsions à l'encontre des exilés. Le 28 décembre 2019, un résident d'un lieu de vie a essayé de prendre des photos de l'opération de police avec son téléphone. Un policier a alors frappé le téléphone que l'exilé tenait dans ses mains, fissurant l'écran dans la chute. Le 4 janvier 2019, les résidents d'un autre site ont été réveillés par des sons de tasers près de leurs tentes, et une personne a été pourchassée par un policier qui brandissait un taser. Le 16 avril 2019, la police a aspergé d'agent chimique la tente d'un individu, en le tirant en dehors de sa tente par le col de sa veste. Le 24 avril et le 10 mai 2019, des bidons utilisés pour transporter de l'eau ont été tailladés pendant les expulsions, restreignant encore plus leur accès à l'eau. Ces exemples ne sont pas exhaustifs, et il est probable que plus d'incidents n'ont simplement pas été signalés en raison de la banalisation des violences et des intimidations policières visant les exilés dans le nord de la France.

Une tente trouvée par des bénévoles, dont d'autres exilés ont affirmé qu'elle avait été détruite par les forces de l'ordre une semaine plus tôt, 28 janvier 2019.

Arrestations et détention

La police aux frontières est constamment présente sur les lieux de vie des exilés à Grande-Synthe et lors des expulsions. Actuellement, pendant la plupart des expulsions, les résidents de chaque site ont tendance à fuir juste avant ou à l'arrivée de la police. Ceux qui restent sont soumis à un contrôle d'identité. Ils doivent montrer les documents prouvant une vérification d'identité récente au poste de police. Sans ces éléments, ils peuvent être conduits au poste avant d'être relâchés quelques heures après. Dans certains cas,un individu arrêté par la police aux frontières et conduit au poste de police peut ensuite être placé en rétention administrative, généralement à Coquelles.

En octobre et novembre 2018, une hausse du nombre de personnes placés en rétention administrative a été observée. Sur cette période, la population d'exilés avait augmenté pour atteindre environ 1800 personnes, et une série d'expulsions de grande ampleur ont eu lieu, lors desquelles des individus ont été conduits dans des centres d'hébergement en bus. Cependant, comme le nombre de places en CAO, en CAES et dans des hôtels était limité, lors des expulsions du 23 octobre et 13 novembre 2018, des centres de rétention à travers la France ont été utilisés comme alternatives à l'hébergement. D'après la Cimade, à la suite des expulsions le 23 octobre et le 13 novembre 2018, plus de 100 personnes ont été placées en rétention administrative dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et un nombre inconnu d'autres individus ont été placés dans d'autres centres de rétention à travers la France, parfois jusqu'à Toulouse[21]. Chaque personne retenue à Coquelle a contesté sa rétention, mais de nombreux manquements ont eu lieu lors de leurs audiences, dont le refus de fournir un avocat, ou le fait d'être entendu par groupes de deux plutôt qu'individuellement. Souvent, les avocats commis d'office déclaraient également « copier-coller » pour chacun de leurs clients.[22].

[21] « Évacuation et enfermement en rétention de personnes exilées à Grande-Synthe ». La Cimade, 25 octobre 2018.

[22] Rapport d'activité 2018, Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 27 mars 2019, p. 157.

> *Il était 8 heures du matin environ et soudain des voitures de police sont apparues, et ont demandé à tout le monde de sortir de leurs tentes et de prendre leurs affaires parce que c'était une évacuation. Ils ont regroupé tout le monde et formaient des groupes, donc chaque groupe montait à bord d'un bus, de façon aléatoire, certains d'entre nous autorisés à récupérer nos affaires mais d'autres non… On nous a demandé nos noms et ils ont mis un bracelet autour de nos mains pour qu'ils puissent nous reconnaître, un nom et un numéro, comme on fait avec les animaux à la ferme. Et notre bus est allé à Calais. Il y avait, je crois, plus de trente personnes dans deux bus, qui allait au centre de rétention à Calais… À partir de ce jour, nous avons passé 45 jours en centre de rétention.*
>
> Témoignage d'un exilé kurde, 30 décembre 2019, arrêté lors d'une expulsion le 13 novembre 2018

Cadre juridique

Ces opérations ont lieu dans le cadre d'une politique luttant contre les « points de fixation » d'exilés dans le nord de la France. Chaque expulsion désignée comme « mise à l'abri » semble s'appuyer sur une décision de justice. Cependant, la manière dont ces opérations ont été exécutées est plus contestable. En effet, la base légale de ces opérations a été questionnée par le passé. En mars 2019, l'État a été condamné pour avoir mené une expulsion en septembre 2017 en l'absence de base légale. En amont et pendant cette expulsion des contrôles d'identité et des fouilles ont été réalisés sur la base d'un arrêté se fondant sur l'état d'urgence, considéré comme « *une atteinte excessive aux droits et libertés garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* »[23].

Concernant les expulsions répétées actuelles, à l'inverse de Calais, nous connaissons la base juridique des expulsions qui ont lieu à Grande-Synthe. Ceci a été rendu possible par le recours à un référé-liberté mené par deux exilés avec le soutien de neuf associations en mai 2019, afin de contester le manque d'accès à des hébergements d'urgence, ainsi qu'à l'eau, à la nourriture, à des douches et à des toilettes[24]. La question de l'absence de base légale lors d'expulsions a également été soulevée. Cependant, le juge a rejeté cet argument étant donné que la préfecture a fourni de multiples ordonnances, tous autorisant le concours de la force publique. Ces expulsions avaient été requises par divers propriétaires de terrain, y compris par la mairie de Grande-Synthe, malgré leur politique généralement plus tolérante à l'égard des exilés. Le juge a donc considéré que le concours de la force publique était justifié, et est survenu au moins 54 fois au cours d'expulsions de terrain depuis décembre 2018. Cependant, les occupants du terrain n'ont eu à aucun moment l'occasion de faire entendre leur voix dans une procédure contradictoire, et l'huissier ou les forces de l'ordre présents pendant les expulsions ne leur ont pas proposé de solutions d'hébergement adéquates. À l'heure de rédaction de ce rapport, le référé-liberté est en cours d'appel au Conseil d'État.

[23] Jugement n° 1709774. Tribunal administratif de Lille, 7 mars 2019, p. 7-8.

[24] « Les mesures demandées pour Grande-Synthe par deux migrants et des associations ». Tribunal administratif de Lille, 10 mai 2019.

Obstacles à l'observation

À Grande-Synthe, l'équipe HRO a dû faire face à de nombreux obstacles pour observer les opérations de police qui avaient lieu. Tout d'abord, les avis d'expulsions couvrent une zone d'environ 174 hectares, dont une grande partie de bois. Il n'a pas toujours été possible d'avoir une équipe présente en raison de ressources humaines limitées. De plus, la fréquence irrégulière des expulsions les a également rendu imprévisibles quant à leur emplacement et leur horaire. Cependant, l'équipe HRO a pu observer la majorité des expulsions qui se sont déroulées à Grande-Synthe depuis janvier, au cours desquelles les entraves à la liberté de mouvement et les intimidations de la part des autorités ont été les principaux obstacles à l'observation.

Pendant chaque expulsion, la police demande aux bénévoles de quitter la zone, le plus souvent de façon à ce que l'expulsion soit hors du champ de vision, et parfois en les repoussant en dehors de l'intégralité de la réserve du Puythouck. Tandis qu'il n'y a pas de périmètre de sécurité comme à Calais, ceux considérés comme associatifs sont forcés à partir, tandis que ceux qui font du jogging ou qui promènent leur chien sont autorisés à circuler librement. Les bénévoles sont généralement escortés en dehors de la zone où se déroule l'expulsion par la police, parfois de façon brutale : le 7 mai 2019, par exemple, des bénévoles ont été agressivement repoussés en dehors de la zone d'opération. À trois autres occasions, des bénévoles ont été menacés d'arrestation s'ils ne quittaient pas immédiatement les lieux où se déroulaient les expulsions.

Au cours des 24 expulsions observées par l'équipe HRO depuis janvier 2019, il y a eu 29 cas d'intimidation des bénévoles, dont 16 contrôles d'identité. Le 23 janvier 2019, quand une bénévole a demandé le fondement d'un contrôle d'identité auquel elle a été soumise, le policier lui a simplement répondu que « *nous sommes la police, on peut faire des contrôles d'identité quand on veut* ». Un contrôle d'identité consiste généralement à relever le nom complet de la personne, sa date et son lieu de naissance. Néanmoins, à plusieurs occasions, les bénévoles ont dû également donner l'adresse de leur domicile, sous menace d'arrestation.

Lors de la plupart des expulsions, les forces de l'ordre ont interdit aux bénévoles de prendre des photos, des vidéos ou des enregistrements audios des opérations, bien qu'en principe ils ne peuvent s'opposer à l'enregistrement d'images ou de sons dans l'exercice de leurs fonctions, comme le rappelle une circulaire du 23 décembre 2008[25]. À trois occasions, des bénévoles ont été menacés de poursuites ou d'arrestation si les photos étaient publiées ou partagées, en contradiction avec cette circulaire. À deux reprises, des policiers ont violemment saisi les téléphones des mains des bénévoles pour tenter d'effacer leurs enregistrements. Dans de telles situations, de nombreux policiers ne portaient pas leur numéro RIO et refusaient de le communiquer aux bénévoles, empêchant leur identification. Ces actes des forces de l'ordre suggèrent des violations de leur code déontologique, qui prévoit que tout acte des forces de l'ordre doit avoir une base légale et être nécessaire et proportionné aux buts à atteindre[26].

[25] « Enregistrement et diffusion éventuelle d'images et de paroles de fonctionnaires de police dans l'exercice de leurs fonctions » (circulaire). Ministère de l'intérieur, 23 décembre 2008.

[26] Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale, 1er janvier 2014.

> *Le policier a ensuite essayé de m'arracher le téléphone des mains, en essayant d'arrêter ou de supprimer l'enregistrement, mais il avait des gants donc il ne pouvait pas le faire. Il nous a dit agressivement qu'on n'avait pas le droit de l'enregistrer, et a dit que si l'on ne quittait pas immédiatement les lieux, il nous placerait en garde à vue, et nous a dit en criant de partir.*
>
> Témoignage d'une bénévole britannique, 14 février 2019

Les conséquences des expulsions

À Grande-Synthe, la saisie constante des abris aggrave la précarité des habitants de terrain. La présence des forces de l'ordre, qui se rendent sur leurs lieux de vie de jour comme de nuit, mène également à des pertes de sommeil, de temps et d'affaires. Pendant les expulsions de Grande-Synthe, les agents de nettoyage sont vêtus de combinaisons blanches et de masques, qui ne semblent pas nécessaire compte tenu du terrain d'opération, et qui projette une image déshumanisante aux résidents des lieux.

Une expulsion au Puythouck, Grande-Synthe, pendant laquelle les agents de nettoyage portaient des combinaisons et masques, 7 mai 2019.

Les conséquences des expulsions sont d'autant plus exténuantes pour les familles, les mineurs, et les habitants de terrain malades ou à mobilité réduite. En mai 2019, la police a expulsé le lieu de vie d'un groupe de quatre mineurs non accompagnés, qui ont déclaré avoir 17, 16, 14 et le plus jeune seulement 10 ans. Dans un autre lieu de vie, sur la même période, quatre mineurs non accompagnés, dont un avec un pied dans le plâtre et des béquilles, résidaient dans un lieu de vie expulsé au moins deux fois par semaine. L'équipe HRO et les associations de protection de l'enfance à Grande-Synthe ont envoyé des signalements au procureur concernant la présence de mineurs non accompagnés en situation de grande vulnérabilité. Leur présence continue pendant les expulsions semble cependant indiquer que les autorités n'ont pas alerté les services de protection de l'enfance français ou que ces services négligent les droits des mineurs sur le territoire national[27].

Également à Grande-Synthe, pendant les expulsions de l'été 2018, les familles étaient souvent les premières personnes visées. Le 24 août 2018, les femmes résidant dans les bidonvilles de Grande-Synthe ont organisé une manifestation contre la troisième expulsion organisée cette semaine-là. Elles demandaient un hébergement convenable, une prise en charge digne, sans confis-cations de biens. Ce jour-là, elles ont réussi à empêcher toute confiscation ou destruction de biens. Mais les expulsions ont repris au cours de l'automne, et le Refugee Women's Centre a souvent dû trouver et régler les frais d'hébergement pour des familles à la rue. Entre janvier et avril 2019, l'association a dépensé une somme totale de 1500 euros de frais d'hôtel, pour des familles ayant été refusée par les centres d'hébergement de l'État en raison de places limitées.

[27] L'article L111-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les services de protection de l'enfance sont responsables pour tous les mineurs mineurs vulnérables, quelle que soit leur nationalité. L'article L226-3 précise qu'il s'agit de la responsabilité du département.

Les femmes de Grande-Synthe forment une chaîne humaine empêchant les CRS d'expulser leur lieu de vie, 24 août 2018.

Conclusion

D.1 Conséquences de la politique actuelle
D.2 Recommandation

Conséquences de la politique actuelle

La politique d'expulsion continuelle des « points de fixation » sur le littoral est un échec. Comme l'atteste le présent rapport, elle porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des exilés. Le 5 avril 2019, Leilani Farha, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à un logement convenable, s'est ainsi rendue sur certains lieux de vie de personnes exilées et a pu s'entretenir avec des acteurs locaux et des habitants de terrain. Son bilan illustre la gravité de la situation :

> « *Les pratiques qui m'ont été signalées par les résidents des camps dans les alentours de Calais constituent une violation systématique et flagrante du droit à un logement convenable en vertu du droit international des droits de l'homme. Elles constituent aussi des violations des droits à la santé, à l'alimentation et à l'intégrité physique. Le caractère systématique et répété de ces expulsions forcées durant la période hivernale suggère qu'elles constituent également un traitement cruel, inhumain et dégradant contre l'une des populations les plus vulnérables de France* »[28].

Les habitants de terrain de Calais et de Grande-Synthe ont souvent connu un long exil marqué par la violence et la souffrance. À ces traumatismes accumulés au fil des mois ou des années s'ajoute ensuite la violence de leur conditions de vie une fois en France. Loin d'être des sanctuaires, leurs lieux de vie deviennent ainsi des lieux où la menace de se faire arrêter ou de se voir confisquer ses biens est constante. En plus d'exacerber leur détresse matérielle, les expulsions détérioreront leur santé mentale[29], notamment en entravant le temps de sommeil des exilés (qui dorment en moyenne moins de quatre heures par nuit, d'après un sondage du Refugee Info Bus d'août 2018[30]). Cette politique s'inscrit dans la stratégie d'épuisement de la part des autorités contre les exilés qui prévaut à la frontière franco-britannique[31].

> *Ce matin, je suis revenu dans la jungle, j'y suis allé pour dormir et la police est arrivée. Elle a pris ma tente. Dans deux jours, je dors deux heures au maximum. C'est trop difficile. Et maintenant, quand le policier arrive, il cause des problèmes et je parle trop – tu sais, l'esprit ne marche pas, le cerveau ne marche plus – puis, la police dit que mon comportement n'est pas bon, il faut que j'aille en prison. J'ai vécu 28 jours en centre de rétention bien qu'ils ne m'aient pas expulsé… Que dire, la vie est trop difficile ici. Tous les réfugiés ont très peur, tous les réfugiés deviennent fous.*
>
> Témoignage d'un exilé pakistanais, 24 mai 2019

Malgré ces conséquences désastreuses, les expulsions de terrain ne permettent pas véritablement de résorber l'émergence de bidonvilles à Calais et Grande-Synthe. Comme l'affirme en effet le rapport Vingt propositions du CNDH Romeurope, « *En précarisant leurs habitants, les expulsions contribuent donc à pérenniser l'existence des squats et bidonvilles, contre laquelle elles prétendent pourtant lutter. Ce maintien dans la précarité amplifie aussi les préjugés, le racisme et les stigmatisations* »[32]. Ainsi, malgré 803 expulsions à Calais et à Grande-Synthe depuis août 2018, environ 1000 personnes exilées se trouvent encore dans la région.

Le cycle incessant des expulsions à Calais et Grande-Synthe a mené à une méfiance des exilés envers les institutions qui les exécute, et envers l'État français plus généralement. Les violences et les abus commis par les autorités françaises dissuadent en effet beaucoup d'exilés à demander l'asile auprès de celles-ci, sans compter les nombreuses déficiences du système d'asile français rappelées notamment par le Défenseur des droits en décembre 2018 : délais de traitements de dossier, non-respect du droit à l'hébergement, difficultés d'accès au droit au travail, etc[33].

La perspective de renoncer à rejoindre les côtes britanniques pour envisager un avenir en France s'oppose également à un obstacle de taille, à savoir le règlement Dublin[34]. En prévoyant quel pays est responsable pour chaque demande d'asile, celui-ci empêche les exilés de choisir dans quel pays demander une protection de l'État. En avril 2019, un exilé éthiopien à Calais et membre du collectif Appel d'Air déclarait à propos de ce règlement : « *C'est une forme de lente torture. Cela nous a forcé à devenir nomades, pris dans le cercle vicieux d'une existence instable et risquée* »[35].

Pascal Brice, ancien directeur général de l'OFPRA, tisse ainsi un lien direct entre ce règlement délétère et la création même de bidonvilles comme on peut l'observer sur le littoral, précisant que « *Dublin est la cause des campements* »[36]. La politique actuelle d'invisibilisation et de destruction de lieux de vie de personnes exilées constitue ainsi une réponse inefficace, onéreuse et inhumaine qui ne s'adresse pas à la cause même de l'émergence de ces « points de fixation ». Ainsi, les autorités françaises doivent prendre acte de l'échec de cette politique, et agir d'urgence afin de défendre et sauvegarder les droits fondamentaux des personnes exilées sur le territoire.

Recommandation

Suite à nos constats d'atteintes aux droits fondamentaux des populations exilées à Calais et à Grande-Synthe, nous demandons :

- La fin immédiate des expulsions à répétition, qui ne font qu'aggraver les conditions de vie des populations exilées.
- La fin des expulsions exécutées sans alternatives dignes et adéquates d'hébergement pour tous les exilés de Calais et de Grande-Synthe, à une distance raisonnable de leurs lieux de vie.
- Pour toute expulsion future, la garantie de bases juridiques claires et transparentes, avec la possibilité pour les habitants de terrain de contester cette décision dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- La fin des arrestations sur les lieux de vie même des personnes exilées à Calais et à Grande-Synthe, dans le respect de leur vie privée et de leur domicile, même précaire.
- L'interdiction des destructions et confiscations d'effets personnels, y compris des tentes, couvertures, denrées alimentaires et bois de chauffage.
- L'ouverture d'un guichet unique de demande d'asile à Calais et à Grande-Synthe avec la garantie d'un accès au droit d'asile en France dans le respect des droits et de la dignité des personnes.
- La fin du règlement Dublin III, qui empêche les exilés d'accéder au droit d'asile en Europe dans des conditions adaptées.
- La mise en place de voies légales et sûres pour les mineurs non accompagnés repérés lors d'opérations de police à Calais et à Grande-Synthe souhaitant rejoindre le Royaume-Uni, notamment via l'amendement Dubs et d'autres programmes de réinstallation équivalents.

L'ancienne « Jungle » de Calais maintenant interdite d'accès, mars 2019.

Crédits

Rapport rédigé par
L'équipe de coordination de Human Rights Observers :
Diego Jenowein, Jenni Whitaker and Hannah Lindner
humanrightsobservers@riseup.net

Graphisme
Evening Class
evening-class.org
info@evening-class.org

[28] « Déclaration de fin de mission de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable », Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avril 2019.

[29] Field Report, August 2018, First Aid Support Team (FAST), août 2018.

[30] « Survey on hours of sleep of displaced people in Calais », Refugee Info Bus, août 2018

[31] McLander M, 'The Politics of Exhaustion and the British Sea Crossings Spectacle', Border Criminologies, 28 January 2019.

[32] Vingt propositions pour une politique d'accueil des personnes vivant en bidonvilles et squats, Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, 2057.

[33] Exilés et droits fondamentaux, Défenseur des droits, décembre 2018, p 54.

[34] Règlement UE n° 604/2013 du 26 juin 2013, dit « Dublin III ».

[35] « Parle-le par des personnes exilées, membre du collectif Appel d'Air à la Rapporteuse spéciale des Nations unies, sur le droit à un logement convenable », Collectif Appel d'Air, 5 avril 2019.

[36] Exilés et droits fondamentaux, Défenseur des droits, décembre 2018, p 48.